

## CARL SCHMITT PLAIDE L'AMNISTIE EN TERMES PLATONICIENS, 1949

**Branko Aleksy?**

**L'Esprit du temps | *Topique***

**2013/3 - n° 124  
pages 41 à 57**

**ISSN 0040-9375**

Article disponible en ligne à l'adresse:

-----  
<http://www.cairn.info/revue-topique-2013-3-page-41.htm>  
-----

Pour citer cet article :

-----  
Aleksy? Branko, « Carl Schmitt plaide l'amnistie en termes platoniciens, 1949 »,  
*Topique*, 2013/3 n° 124, p. 41-57. DOI : 10.3917/top.124.0041  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour L'Esprit du temps.

© L'Esprit du temps. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# Carl Schmitt plaide l'amnistie en termes platoniciens, 1949

Branko Aleksić

« J'ai perdu ma vie par délicatesse. »  
Arthur Rimbaud

« Mon inébranlable politesse aura causé ma ruine. »  
C. Schmitt, *Glossarium*, 12-I-1950.

L'article « Amnistie ou la force de l'oubli (Quand en finirons-nous avec la guerre civile ?) », traduit en français en deux versions (Vrin, 2003, et Krisis, 2007)<sup>1</sup>, évoque avec force de pathos rhétorique le parallèle avec l'amnistie platonicienne. Il a fallu plus qu'un parallèle entre l'exigence eugénique d'une cité athénienne constituée d'un peuple « *purement grec et sans mélange de sang barbare* » dont Platon parle dans *Ménexène*, avec l'autochtonie de la race « pure » aryenne que Carl Schmitt, partenaire de l'idéologie hitlérienne, prône dans sa conférence internationale de 1942, *Changement de structure du droit international*; il a fallu plus que le parallèle entre une guerre qui a pour visée un lopin de terre ou un pâturage, et la guerre moderne pour un *Grossraum* – « le Grand-Espace » selon le concept expansionniste forgé en 1933 ; il a fallu le parallèle entre Platon, *philosophos* conseiller du tyran Denys de Sicile, et Schmitt qui voulait devenir conseiller d'Adolf Hitler – parallèle avec Platon que Schmitt lui-même essaie d'établir dans son journal intime, *Glossarium* (27 septembre 1947)<sup>2</sup> – pour qu'après la fin de la Deuxième guerre mondiale, Schmitt, arrêté et interné en 1945 dans un camp de concentration avant le procès du Tribunal

---

1. Voir ci-dessous les notices bibliographiques 7 et 26.

2. *Glossarium. Aufzeichnungen der Jahre 1947-1951* (« Glossaire. Notes des années 1947-1951 »), posthume, Duncker & Humblot, Berlin, 1991.

Militaire International de Nuremberg, puis relâché en 1947, puisse dans son interrogatoire comparer l'amnistie de la purification du nazisme avec l'amnistie grecque dont Platon a parlé dans le *Ménexène*...

Après l'armistice, accusé comme l'un des idéologues responsables du régime nazi, Schmitt feint la caution de l'antécédent de Platon conseiller du tyran de Syracuse, auquel il ajoute un sophisme : pour Platon, on ne doit pas refuser un conseil, même à l'Ennemi. Qu'en est-il en réalité de cet engagement politique ?

La même année où était publié le *Glossaire* de Schmitt, Georges Pompidou note la conversation avec le Général de Gaulle du 24-I-1951, qui voyait «deux moteurs à l'action des hommes, la peur et la vanité». De Gaulle précise les conditions requises pour soulever ces deux points :

- 1) Ou c'est la catastrophe et alors la peur domine.
- 2) Ou c'est le calme et alors c'est la vanité<sup>3</sup>.

## § 1. CARL SCHMITT, «SAUVÉ DE CAPTIVITÉ» EN 1947-1949

En examinant les rapports de l'individu entre droit et puissance de l'État dans sa thèse d'habilitation en 1916, l'auteur a traité l'État comme la plus haute puissance. Il abandonnera cette première théorie moins de vingt ans plus tard, en 1933, au profit du pouvoir de l'appareil exécutif de l'État, la signification de l'individu seule restera niée. La triade « droit »-« État »-« individu » se trouve remodelée dans « État »-« mouvement »-« peuple »<sup>4</sup>.

Carl Schmitt, professeur du droit à l'Université de Berlin, avocat de défense de von Papen, directeur du groupement professionnel des juristes de 1933 à 1936 et conseiller d'Etat par la faveur de Goering – donnait encore à Nuremberg, en février 1941, une conférence académique sur « Städtliche Souveränität und freies Meer » (*Souveraineté étatique et la mer libre*). Répondant au procès de

3. G. Pompidou, *Pour rétablir une vérité*, posthume, Flammarion, 1982, p. 132.

4. Carl Schmitt, *La valeur de l'État et la Signification de l'individu*. Traduction, introduction et notes par Sandrine Baume, Genève, Droz, 2003, collection « Les Classiques de la pensée politique » n° 20, 152 p.; index onomastique ; index thématique.

*Der Wert des Staates und die Bedeutung des Einzelnen*, 1914 (110 pages), ouvrage de la philosophie politique que Schmitt a fait valider comme sa thèse d'habilitation, à Strasbourg, en 1916. Sandrine Baume présente une édition scientifique du texte de Schmitt, qu'elle publie avec le soutien de la Fondation du 450<sup>e</sup> anniversaire et de la Commission des publications de l'Université de Lausanne. Une version élargie de son étude introductive, « C. Schmitt, penseur de l'État », est publié en forme de livre (Les Presses Sciences Po, 2008, coll. « Fait politique », 315 p ; avec en annexe, une biographie et une bibliographie de C. Schmitt). Dans cet ouvrage extrêmement clair et argumenté avec force de détails scientifiques, Sandrine Baume se base sur l'ouvrage de Schmitt, *La Valeur de l'État et la Signification de l'individu*, pour repenser le corpus doctrinal schmittien de l'entre-deux-guerres. Elle découvre son insistance sur le gouvernement exécutif comme supérieur sur l'institution d'un État même, et les polémiques essayées par Hermann Heller, Hans Kelsen et Hans Morgenthau.

Nuremberg, interrogé par le juge américain Robert M. W. Kempner en 1947, il défend sa compromission avec le régime Hitler par une tactique toute subjective. Schmitt, « voulait donner au mot national-socialisme un sens qui vienne de *lui-même* » (l'interrogatoire de 1947). Dans une sorte d'aveuglement improvisé seulement après guerre, il feint de ne pas reconnaître le système totalitaire, et se défend : « *c'était quelque chose de nouveau* ». Schmitt, l'auteur érudit d'une étude sur la dictature<sup>5</sup>, se comporte comme si l'aspect formel de la motorisation du droit dans un État qui se préparait à légitimer l'état du non-droit au reste du monde, pouvait l'aveugler à ce point. Mais la forme peut-elle vraiment décider du sens ? Les proclamations comme celle de 1943-44 : « *Nous remplissons (en tant que juristes) une mission qu'aucune autre forme ou méthode d'activité humaine ne peut assumer* », ou celle antisémite sur les juristes d'origine non arienne qui aux yeux de l'idéologue nazi « *corrompent la science de droit* », témoignent de son adhésion affective et professionnelle pour l'époque du Troisième Reich...<sup>6</sup> L'époque, disons-nous maintenant au début du XXI<sup>e</sup> siècle, mais Schmitt et ses confrères n'espéraient moins qu'un Reich millénaire, sinon éternel, à l'image ésotériste de la part « éternelle » du christianisme assimilé à l'empire romain. Ce n'est aucunement qu'après guerre que Schmitt veuille défendre une Allemagne innocente : « *de la faute (de la culpabilité), nous en avons en tout cas, du fait que nous agissons de soi-même, eo ipso* », écrit-il le 4 avril 1949 dans ses carnets, *Glossarium* (p. 222). La forme serait-elle mise devant les atrocités commises ? L'écrit *Ex Captivitate Salus*, publié en 1950 (traduit et présenté par André Doremus, aux éditions Vrin)<sup>7</sup>, veut-il imposer seulement une forme esthétique, mettre le vernis sur la plaie ? Cette *apologie pro domo sua* continue dans les carnets destinés à la postérité, puisque le *Glossarium* (1947-1950) ne sera édité qu'en 1991 seulement... Surprenante sera une entrée du 1<sup>er</sup> février 1948 concernant Jean-Paul Sartre, pendant son séjour en Allemagne, et qui a restée jusqu'ici en dehors de l'horizon des biographies de Sartre.

5. Carl Schmitt, *Die Diktatur*, 1921 (Duncker & Humblot), trad. fr. *La Dictature*, Paris, éditions du Seuil, 137 p., Collection « L'ordre philosophique » dirigée par Alain Badiou et Barbara Cassin, 2000. (Édition sans aucun appareil critique).

6. Cf. B. Aleksić, « Le sang "souillé" sous l'Inquisition espagnole et son concept nazi sous Hitler. – Carl Schmitt en "défense" du sang souillé allemand dans les droit du III<sup>e</sup> Reich », in *La Souillure*, études pluridisciplinaires réunies et présentées par Danielle Bohler. *Eidolon*, Presses Universitaires de Bordeaux, N° 92, 2011, p. 261-274.

7. Carl Schmitt, *Ex Captivitate Salus. Expériences des années 1945-1947* [Ex Captivitate Salus. Erfahrungen der Zeit 1945-1947, 1950], précédé de : Trois interrogatoires de Schmitt devant le Tribunal Militaire International de Nuremberg 1947, et suivi de : Sept textes de Carl Schmitt pouvant aider à une meilleure compréhension de *Ex Captivitate Salus* [« Berlin 1907 », « Un compte-rendu par C. S. de son propre texte *Gesetz und Urteil* », « Un discours d'anniversaire », « Lettre à Madame Lilly von Schnietzler », « L'Amnistie – forme première de droit », « L'autre ligne-Hegel », et commentaire de C. S. de sa conférence de 1943-1944 sur la situation du droit]. Librairie Philosophique J. Vrin, 2003, 367 p., Collection « Textes & Commentaires » dirigée par Jean-François Courtine. Désormais cité en abrégé dans le texte : ECS.

Conjointement à la publication de *ECS*, l'ouvrage *Le Nomos de la terre* (1950)<sup>8</sup> comporte un chapitre important, « La doctrine de Hegel sur l'État et la doctrine de Rousseau sur la guerre », où Schmitt souligne le sens historique pratique et politique des constructions de Hegel sur l'État comme le vecteur du progrès (p. 150-152), et où il répète (p. 288) son opinion sur l'étonnante prédiction de Tocqueville à la fin du 1<sup>er</sup> tome de sa *Démocratie en Amérique* (1835). – Les titres d'ouvrages de Schmitt devraient être cités en intégralité. Le titre comme « *Le Nomos de la terre...* » est insuffisant s'il n'est pas complété par la référence schmittienne au « ...droit des gens du *Jus Publicum Europaeum* », ces trois termes latins étant rehaussés d'une majuscule dans le titre original.

À plusieurs reprises dans *ECS*, Schmitt semble être convaincu de la disposition orgueilleuse, exceptionnelle et unique de l'Allemagne, en termes de capacité de penser les problèmes du monde. À propos du procès de Nuremberg, il écrit au juriste et diplomate W. Grewe en mars 1948 :

«... en Allemagne, nous sommes au cœur de la problématique moderne, et en son point central, et cette problématique terrible se trouve en nous-mêmes, et nous devons en décider avec nous-mêmes... Nous devons effectuer en nous-mêmes et avec nous-mêmes l'ensemble de ce procès effroyable comme une affaire allemande interne, et en même temps comme une affaire mondiale, et l'accomplir spirituellement.»<sup>9</sup>

Selon Schmitt, dans le mouvement NS il y avait des différenciations subtiles et théologiques qui étaient déterminées grâce à la sensibilité d'un Bruno Bauer... (*Glossarium*, p. 52, 26 novembre 1947). Si dans son journal destiné à la publication posthume, Schmitt honore Jean-Paul Sartre qui séjourne en Allemagne (en chemin vers la hutte de Heidegger), à la date du 9 février 1948, il ne peut pas s'empêcher de le comparer au théologien allemand :

« La discussion avec Sartre (le 1<sup>er</sup> février, à Berlin) : c'est le seul solitaire critique, athée, comme Bruno Bauer ; celui-ci était plus "constructeur d'époques historiques" (vieux – nouveau) ; la critique nécessaire de l'État, Bruno Bauer l'avait faite depuis longtemps (même à l'intérieur du marxisme socialiste, c'est-à-dire à propos de l'État même, pas à propos de l'État étranger, de l'État libre (*Lizenz*).<sup>10</sup> »

Schmitt se tourne vers les temps passés voire vers la théologie salvatrice

8. Carl Schmitt, *Le Nomos de la terre dans le droit des gens du jus publicum europaeum* [Der Nomos der Erde im Völkerrecht des Jus Publicum Europaeum, 1950]. Presses Universitaires de France, 2001, 364 p., Collection « Léviathan » dirigée par Stéphane Rials.

9. *Glossarium*, p. 114-115, trad. A. Doremus.

10. *Glossarium*, p. 93.

comme celle prônée par Bruno Bauer, contre la dialectique de Karl Marx laquelle (on y apprend des choses), «*n'est pas une dialectique*» mais vire au nihilisme bakouniste, et de la théorie politique de Thomas Hobbes dans le *Leviathan* auquel il donne la réplique dès 1938 sur la protection étatique et l'obéissance des sujets<sup>11</sup>. C'est également que tourné vers le passé, Schmitt propage le droit des nations impérialistes au grand espace à Kiel, l'année de l'invasion de la Tchécoslovaquie. Quand Adolf Hitler, qui a dans les années 1925 utilisé le terme *Lebensraum* («*l'espace vital*»), se servira du même concept «*Grossraum*», il y aura un accrochage sur la primauté de l'utilisation. Les formules sur l'état de droit, sur la légitimité et la légalité, sont empruntées enfin aux XVI<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Mais

---

11. Carl Schmitt, *Le Léviathan dans la doctrine de l'état de Thomas Hobbes. Sens et échec d'un symbole politique* [Der Leviathan in der Staatslehre des Thomas Hobbes. Sinn und Fehlschlag eines politischen Symbols, 1938], préface d'Étienne Balibar, postface de Wolfgang Palaver. Paris, éditions du Seuil, 2002, 251 p., Collection «*L'ordre philosophique*» dirigée par Alain Badiou et Barbara Cassin.

Au texte primitif de 1938 (p. 67-145) s'ajoutent trois comptes-rendus de Schmitt à propos des publications allemandes et anglo-saxonnes des années 1960 relatives aux éditions et commentaires du *Leviathan* de Thomas Hobbes (p. 147-174). L'édition française regroupe à la fin du livre de manière inopportune les «*Notes de l'auteur*» (p. 175-189), parmi lesquelles il faut distinguer les deux blocs de références chronologiquement et idéologiquement disparates : (1<sup>o</sup>) p. 175-186 concernent les notes 1-53 de 1938; (2<sup>o</sup>) les trois autres pages concernent les notes 54-60 d'*après-guerre*. Cela brouille la perspective historique.

Le livre est prudemment, et avec justesse, encadré par une longue préface d'Étienne Balibar, «*Le Hobbes de Schmitt, le Schmitt de Hobbes*», p. 7-65, et par une postface historique de Wolfgang Palaver, «*Carl Schmitt, mythologie politique*», trad. par Mira Köller et Dominique Séglard, p. 191-247.

Mais le nom de l'ancien éditeur de Hobbes, Andrew Croke est estropié en «*Croke*» (p. 177). Et dans l'analyse que Schmitt a fait du sens dans lequel Hobbes avait utilisé le symbole du monstre biblique du Léviathan pour illustrer l'artificialité de l'État composite, on passe à côté du rôle et du nom même de l'illustrateur du *Leviathan* de 1651 (reproduction sur une pleine page, 82). On a pensé qu'il s'agissait «*probablement*» du graveur Abraham Bosse, auteur du frontispice du *De Cive* exécuté selon les indications de Thomas Hobbes (la thèse erronée d'Horst Bredekamp in *Thomas Hobbes : les stratégies visuelles. Léviathan : image originale de l'état moderne*, Berlin, Akademie Verlag, 1999; titre complet cité dans la préface de Balibar, p. 60 en note 46 et p. 64, en note 65). Le nom de Wenceslas Holler, étranger en Angleterre, est établi dans l'édition Richard Tuck du *Leviathan* d'Hobbes, Cambridge, 1991 (voir Mairat, préface au *Leviathan* de Hobbes, 2000, Gallimard - Folio, p. 49).

Le rappel insidieux de Schmitt que La Mettrie exilé, accueilli par le roi Friedrich II grâce à l'intervention de Maupertuis, publia son ouvrage *L'Homme-Plante* à Potsdam, chez Christian Friedrich Voss, est resté sans précision de l'année (p. 100 et note 33, p. 181). Schmitt et ses éditeurs ignorent la date de 1749.

La traduction de Denis Trierweiler est utilement annotée. Trierweiler a poussé ses scrupules jusqu'à écrire à Ernst Jünger pour enquêter sur un passage où Schmitt cite ses «*cellules blindées*» etc., sans succès. Mais il y a une lacune dans la traduction : «*... le sauvetage honorifique de la Pucelle par Schiller – une des grandes réalisations de l'esprit allemand légitimant l'Empire (le Reich)*», chap. 7, p. 143. Schmitt y fait une allusion malicieuse à la tragédie *Die Jungfrau von Orléans* de Schiller, représentée pour la première fois à Weimar en 1801 (et traduite en français dès 1802 sous le titre : *Jeanne d'Arc* ou *La Pucelle*), réponse du poète puriste allemand à *La Pucelle d'Orléans* du jeune érotomane Voltaire.

quoi du XX<sup>e</sup> et à présent ? Le juriste mondialement célèbre justifie, cautionne le non-droit : l'État qui proclame son ennemi dans « le sous-homme » ; l'État allemand s'arme pour la grande revanche, mais la seule peur de Schmitt est celle d'une « guerre civile » en Allemagne elle-même. Schmitt craint-il tellement la guerre civile en Allemagne – l'argument de ne pas passer en opposition au régime de Hitler – quand il proclame que la guerre civile exportée par discrimination aux autres pays, soit le type originel de la guerre juste<sup>12</sup> ? ! « De la culpabilité, nous [les Allemands !] en avons, parce que nous agissions, de soi-même *eo ipso*. Mais qu'est-ce qui ait fait de nous des criminels ? », s'interroge quasi naïvement le juriste dans son *Glossarium* (p. 229 ; trad. André Doremus). « Ceux qui nous jugeaient sur la base créée par eux-mêmes de la criminalisation de la guerre offensive ». Entendons que les nazis qui ont mené la guerre offensive ne se prenaient pas pour les criminels... Dans sa défense au procès de Nuremberg, la méthode de Schmitt pêche contre sa légitimité juridique puisqu'il voudrait livrer en même temps le concept de base et ses applications : il voudrait bien se réclamer de la légalité du droit allemand au moment du procès, mais aussi du droit à la protection, tandis que ce même droit était bafoué par l'Allemagne. Par la décision prise en secret de détruire le peuple juif, et la décision ouvertement pratiquée de détruire les autres pays par la guerre. Comment Schmitt a pu confondre la position du juriste avec la conviction que *la pensée juive corrompt le droit* ? Il est absurde que Schmitt prétende après la guerre, *post festum*, à une pureté de sa condition de juriste qui voudrait placer son adversaire dans la position du droit naturel. Il pêche encore une fois contre une véritable dialectique, ne se sentant pas capable ni courageux d'assumer la position originelle de non-droit à laquelle le régime nazi, jadis aidé par sa compétence juridique, brisait l'histoire du droit en général. La Nuit des longs couteaux règle-t-elle l'opposition ou le droit à la résistance ? Les lois des pleins pouvoirs

---

12. Carl Schmitt, *La guerre civile mondiale. Essais 1943-1978*, traduit de l'allemand et de l'espagnol et présenté par Céline Jouin, éd. Ère, Maisons Alfort, 192 p., collection « Chercheurs d'Ères », 2007.

À l'intérieur de la période de la Deuxième guerre mondiale, Ère et Krisis (voir ci-dessous la note 26) présentent un seul et même essai : « Changement de structure du droit international », conférence prononcée par Schmitt le 1<sup>er</sup> juin 1943 à l'Institut d'études politiques de Madrid qui n'existe que dans la version espagnole d'après la *Rivista de estudios políticos* (Madrid, 1943, p. 1-36) et sous forme de brochure, éditée par l'Institut d'études politiques madrilien (36 p.).

La traductrice de l'édition Ère ne se trompe peut-être qu'une seule fois, en citant les fameux « Cahiers » de Lénine en russe : « Tedradka » au lieu de *Tetradka* (Schmitt commente l'édition allemande de la *Tetradka* de Lénine sur la *guerre* de Clausewitz de 1957 ; cf. aussi la *Théorie du partisan*, p. 315).

En citant l'ouvrage de Julien Freund, *L'essence du politique*, Schmitt donne non seulement le nom de l'éditeur parisien Sirey, mais aussi le nom de Raymond Polin, directeur de la collection « Philosophie Politique » qui a publié *L'Essence du Politique* en 1965. Les deux traductions françaises de l'essai schmittien, et Krisis et Ère, commettent une erreur en l'amputant de ces deux dernières références.

(*Ermächtigungsgesetz*) de Hitler, ont donné au régime NS le caractère d'une révolution « légale », mais justement pas légitime, que Schmitt dira avoir cherché à écarter... C'est seulement beaucoup plus tard, dans un article écrit en 1973 et publié en 1978<sup>13</sup>, que Schmitt résumera sa pensée sur la question de la sur-estimation de la légalité, qui selon lui avait conduit à Hitler. Mais à l'époque, le savant a contribué à la rédaction des deux des lois qui ont légalisé le régime nazi. Piet Tommissen les énumère : d'abord le 7 avril 1933, la loi de *Reichsstatthaltergesetz*, « en vertu duquel les Parlements des *Länder*, celui de la Prusse, excepté, furent dissous et remplacés par des gouvernements nommés par le gouvernement central. » Ensuite, en décembre 1933, la *Gemeindegesetz*, la loi prussienne sur les communes<sup>14</sup>.

Le jugement de la jurisprudence se porte et se cultive sur les erreurs des systèmes du passé. Schmitt est en pleine contradiction quand il veut marauder le juge Kempner : « *Je ne trouve pas juste de fouiller encore dans cette chose ridicule que nous avons subie.* » (3<sup>e</sup> interrogatoire). Il y avait des opposants au régime nazi, la position du professeur ne prédéterminait pas Schmitt d'accepter comme la fatalité le système. Mais il le fait : le Troisième Reich lui offrait une tribune, « c'est la seule » qu'il avait ; il l'avait embrassé. Il y a une grande différence entre cette tribune et « le forum mondial franc » devant lequel Ernst Jünger espère voir témoigner son ami Schmitt après la guerre (lettre de 9 juin 1947)...

À l'époque même, la fraction intérieure du mouvement NS ne permettait pas pourtant au jugement de déclarer Schmitt une victime, comme sa défense s'efforcera de le présenter *post festum*. Ses tournées internationales pour donner les conférences universitaires ont été organisées exclusivement dans l'axe géo-politique naziste : en Espagne, Hongrie, Portugal, Roumanie, voire en France pétainiste, à l'Institut allemand de Paris. D'ailleurs, sa conférence tenue en octobre 1929 à Barcelone, « L'époque des neutralisations et dépolitisations », publiée dans la seconde édition de son *Concept de Politique* (Munich, 1931) est traduite en français dans la revue *L'Année politique française et étrangère* à Paris, dès le décembre 1936, par « le magnifique » William Gueydan de Roussel<sup>15</sup>,

13. « Die legale Weltrevolution », *Der Staat*, 1978 (l'article date en fait de 1973, écrit pour l'Hommage à François Penoup - celui-ci l'a refusé).

14. Piet Tommissen, « Carl Schmitt face au nazisme », *Res Publica*, XVII, 1, 1975 (p. 189-202) ; p. 193.

15. C. Schmitt, « Glossarium (Extraits) », présentation et traduction de Denis Trieweler, *Cités*, n° 17/2004 (pp. 181-210) ; p. 189. Une autre note présente les sympathies de Schmitt pour Brasillach, collaborateur des nazis condamné et exécuté après la guerre. « Maintenant, est-ce la seule chose importante, que Brasillach ait été condamné à mort par les jurés et que la sentence ait été exécutée ? Non. L'important est que cette discussion ait été rendue publique. Chez nous, nous avons été et nous sommes bâillonnés. Je serais volontairement mort, si mon exposé sur la criminalisation de la guerre d'agression d'août 1945 avait pu être publié à ce moment-là, ou bien durant le procès. » (*Glossarium*, p. 167 ; 20-6-1948).

émigré réfugié en Amérique Latine, comme Schmitt le citera lui-même dans son *Leviathan* (éd. après guerre)<sup>16</sup>.

En se défendant que c'étaient les invitations des Facultés et que ses communications avaient exclusivement le caractère scientifique, Schmitt omet le fait que ces Facultés étaient sous le joug nazi comme la sienne propre à Berlin, et que la forme « scientifique » même de sa contribution en trahit le caractère du dogme nazi. L'autre aspect faible du problème est celui des juges après guerre qui semblent plutôt sermonner que critiquer Schmitt : « N'avez-vous pas la honte d'avoir écrit des choses de cette sorte à l'époque, comme par ex. que la jurisprudence doit être national-socialiste », reproche R. Kempner à Schmitt. « Aujourd'hui, bien sûr », répond celui-ci de sang froid. Selon Quaritsch, cette arrestation était due à l'instigation de Kurt Loewenstein, émigré en 1933, et devenu conseiller juridique du gouvernement militaire de Berlin l'été 1945.

Sa défense à travers le parallèle avec Platon conseillant un autre tyran, serait elle pour autant recevable historiquement ou philosophiquement ? Schmitt feint qu'il a pour lui la caution de l'antécédent de Platon allant conseiller le tyran de Syracuse en évoquant le sophisme que pour Platon, même à l'ennemi, on ne doit pas refuser un conseil. « À l'époque, dans les années 1933-1936, je me suis moins compromis, moi et ma dignité, que Platon ne s'est compromis, lui et ses pensées, par ses voyages en Sicile<sup>17</sup> ». Mais le tyran de Syracuse n'est pas comparable à Hitler : Platon avait reconnu certaines valeurs philosophiques comme la disposition positive chez Dion, d'où son voyage à Syracuse et son essai de reconverter le tyran en roi-philosophe. Schmitt avait-il aussi donc reconnu en Hitler ses propres valeurs, dès qu'il le compare avec son Dion platonicien ? ! *Le Politique* de Platon, selon Schmitt, était « une utopie, pour autant que cette idée signifie une délocalisation par rapport à la réalité...; [du moins] son idéalisme ouvre la voie à une utopie..., toujours le nouveau monde d'Aldous Huxley » (*Glossarium*, p. 46 ; 21 novembre 1947). Plus loin Schmitt écrit aussi : « Pierre Linn, en 1938 déjà, découvrait l'État totalitaire comme État idéal conséquent, qui est logiquement platonicien (au lieu d'aristotelo-thomiste), une fois que la différence entre idée et réalité est réalisée en suivant le désir de l'idée » (id.).

André Doremus redresse les perspectives : d'abord celles historiques dans les travaux de jurisprudence critiqués par Schmitt, contraire à sa thèse sur la séparation des disciplines de la philosophie et de droit. Le Commentaire de Doremus évoque la raison de l'échec de *Leviathan* de Schmitt en 1938 : « Une fois acceptée la différence entre l'intérieur (la foi personnelle privée) et l'extérieur (l'autorité de l'État et la croyance qu'il impose collectivement), alors infailliblement la totalité État comme telle s'effondre. Dans ces conditions, que

16. Sans aucune référence ni commentaire de cette précédente traduction, *La Notion de Politique* sera publiée chez Calman-Lévy en 1972, et reprise chez Flammarion, 1992, dans une nouvelle traduction, cette fois-ci par Marie-Louise Steinhauser.

17. *Glossarium* p. 18, 29 septembre 1947.

pourrait conseiller au tyran de son époque, le conseiller Carl Schmitt ? On devrait réfléchir sur cette circonstance avant de le confondre avec d'autres engagés dans le régime. »

Le promoteur ancien de « l'état totalitaire », après la guerre perdue, quémande la clémence comme une part retranchée du gâteau de la guerre totale, du pardon total : « Même en Amérique, se plaint-il dans une missive adressée *A Madame von Schnitzelr* (en date du 1<sup>er</sup> avril 1948), il ne s'est trouvé personne pour dire un mot de quiétude et de dignité. Dans ce grand empire, on n'entendit aucune voix que celle de l'invitation à la vengeance. Aucun juriste, aucun diplomate, aucun publiciste n'a trouvé les mots d'un vainqueur digne de sa supériorité. »

Tout d'un coup, il ouvre l'espace jusque là blindé pour le vaincu. Mais la parole de Schmitt sur la dialectique du vaincu et le vainqueur est déficiente car elle est une dialectique fautive. Elle repose sur une faille de l'avant-guerre : cette « dialectique », pour être recevable, a dû être équitable avant le conflit. Nous dirions qu'il n'y a pas de liberté de parole voire du pardon aux ennemis – anciens comme nouveaux – de la liberté des peuples.

André Doremus explique le lien que Schmitt fait entre la politique et la mort, comme le lien au temps chrétien : la mort est la limite du temps. Mais la politique ? Schmitt écrit dans le *Glossarium* le 27 septembre 1947 (p. 19-20) :

*«Le temps de vie ne suscite pas le trouble, l'espace de vie le suscite. Pourquoi ? Dans le temps de vie, il y a déjà la mort comme limite. 'Survivre', dit Mme Su.\*\*\* Je ne vois rien que volonté de survivre. C'est cela, par conséquent, le sur-homme : celui qui veut survivre, mehr bleibt nicht übrig. À qui survit-il ? Aux concurrents dans la menace sur la vie : les menacés ou les menaçants ? Naturellement peut-être les deux ; éventuellement seulement les menacés. À quoi survit-il ? À la menace sur la vie. Plus ils ne veulent pas : survivre. Tout cela sont des confirmations de l'image que Hobbes, une fois pour toutes, a caractérisée et peinte, pour trouver l'esquisse d'une construction de l'unité politique ; mais confirmation aussi du biologisme le plus méchant. Der Weg des Geistes ist der Umweg (Hegel). Distance, rupture, relation indirecte (Mittelbarkeit), résultat de toute œuvre humaine. Mon chemin de Berlin à Plettenberg en passant par Nürnberg.»*

Le problème de la foi en sauvegarde du christianisme, voire de la religiosité de Schmitt catholique, répond difficilement à son engagement (même temporaire) dans le Troisième Reich, et à l'opinion que le Nationalsocialisme en Allemagne a rempli un vide laissé par le détournement de la foi. Peut-elle, l'idée qui existerait un « retenir » chrétien (le trop symbolique *catechon* que Saint-Paul a formulé dans la 2<sup>e</sup> épître aux Thessaloniennes), s'opposer par une

Révolution conservatrice à la nouvelle religion de Nationalsocialisme ? André Doremus implique néanmoins que Schmitt « travaillait dans ce sens précisément, i. e. avait lui-même conscience de ce vide, et œuvrait au sein du monde nazi pour y insérer une autre présence ». Voilà qui dessinerait une cohabitation inhabituelle ; la papauté aussi s'en était accommodée en faisant son pacte avec Hitler. Si l'on pense que la sauvegarde de la chrétienté fut aussi l'effort de Schmitt « pour sauvegarder l'État, en dehors du Parti », va-t-on rétrograder jusqu'au Moyen-Âge avec son idée du pouvoir séculaire et celui religieux ? Mais, écrit Doremus, Schmitt « est bien convaincu que ce n'est que par le biais de la disposition politique sans aide ni compromission avec le pouvoir religieux en place, qu'il est possible de ménager la dimension proprement religieuse ».

« Lors de la Dissertation de Joseph Kaiser, j'ai vu combien fonctionne de manière automatique l'antithèse entre l'État et l'Église, si bien que celui qui n'est pas de l'Église (i. e. de la curie), se voit aussitôt placé du côté de l'État, et même de l'État totalitaire (tandis que le vrai problème est celui du Parti totalitaire). C'est difficile d'expliquer ce problème à des hommes qui n'ont pas été éduqués dans le marxisme. L'État total est une chose aussi bien inévitable que rationalisable ; le problème est celui du Parti totalitaire. On pourrait croire qu'en Allemagne on a compris cela peu à peu. Mais les connaissances justes ne peuvent pas s'imposer aussi vite, du moins chez les fonctionnaires d'institutions étatiques. » (*Glossarium* p. 78 ; 8-01-1948).

Eduard Rosenbaum, un ami de Schmitt des années 1920, envoie depuis l'émigration de Londres au *Rheinische Merkur*, le 25 novembre 1950, l'article « Carl Schmitt von den Toren » (*C. S. devant la porte*). Rosenbaum estime que « *la belle image de l'Épiméthée* » ne peut résoudre à elle seule l'énigme des revirements apparents de Schmitt, ni justifier les articles publiés par Schmitt le 1<sup>er</sup> août 1934 et celui du *Tagung* du 3 octobre 1936. Rosenbaum a mis sur le même plan « *le droit à la défense* » et les positions se réclamant de l'Épiméthée avec une régression indéfinie la révision ultérieure.

## § 2. CARL SCHMITT AU PASSÉ ET AU FUTUR DU MONDE DES HOSTILITÉS

Le problème du « tyran » et de l'évolution des structures politiques sous la loi de l'exception proclamé par ce dernier, se trouvent être les objets de réflexion critique de Platon à nos jours. Ainsi, la philosophie politique de Carl Schmitt au delà de la ligne conflictuelle Ami / Ennemi qui se base sur le postulat d'une politique séparée d'avec l'État, a depuis longtemps pris sa place dans l'histoire

des théories sur l'art de décider comment gouverner et comment combattre un adversaire politique hostile.

Selon l'aphorisme d'Héraclite d'Ephèse, «*La Guerre est père de toutes les choses...*» Schmitt partage cette interprétation avec Heidegger dans une correspondance épistolaire échangée à partir de 1932 (qui serait volumineuse). Mais le Socrate de Platon qui voulait en savoir encore plus que Cratyle, disciple d'Héraclite, a posé la question de savoir : «*si la guerre est néfaste ou bénéfique*<sup>18</sup>», ce qui est déjà une première différenciation du point de vue subjectif. Considérer que la Guerre est inévitable, explique que Platon ait pris la peine de faire différence suivante entre les guerres « justes » – pour se défendre, 1<sup>ère</sup> prérogative de l'armée de la cité athénienne<sup>19</sup>, et les guerres « injustes » – celles d'expansion coloniale que la cité athénienne menait au détriment des autres peuples, *Guerre qui «contre les Barbares, doit aller jusqu'à leur destruction»* dit Platon<sup>20</sup>, qui préfigure la définition de Clausewitz : la guerre comme anéantissement de l'ennemi<sup>21</sup>. *Le Politique* de Platon justifiait ces guerres expansionnistes à visées territoriales : «*Dès lors ne faudra-t-il pas découper à notre usage, insinue Socrate, une partie du territoire voisin, si nous voulons avoir assez de terre à pâturage et à labour*» (*Pol.*, 373 d-e)... Il a fallu plus qu'un parallèle entre l'exigence eugénique d'une cité athénienne constituée d'un peuple «*purement grec et sans mélange de sang barbare*» (*Ménexène* 254 e, et 245 c-d), avec l'autochtonie de la race « pure » aryenne que Schmitt, partenaire de l'idéologie hitlérienne, prône dans sa conférence internationale de 1942, *Changement de structure du droit international*; il a fallu plus que le parallèle entre une guerre qui a pour visée un lopin de terre ou un pâturage, et la guerre moderne pour un *Grossraum* – « le Grand-Espace » selon le concept expansionniste forgé par Schmitt en 1933 ; il a fallu le parallèle entre Platon, *philosophos* conseiller du tyran Denys de Sicile, et Schmitt qui voulait devenir conseiller d'Adolf Hitler – parallèle avec Platon que Schmitt lui-même essaie d'établir dans son journal intime, *Glossarium* (27 septembre 1947) –, pour qu'après la fin de la Deuxième guerre mondiale, Schmitt, arrêté et interné en 1945 dans un camp de concentration avant le procès du Tribunal Militaire International de Nuremberg, puis relâché en 1947, puisse dans son interrogatoire comparer l'amnistie de la purification du nazisme avec l'amnistie grecque dont Platon a parlé dans le *Ménexène*...

Selon la paraphrase schmittienne dans son article de 1949-50, l'amnistie signifierait «*la rigoureuse interdiction d'aller remuer le passé pour y chercher prétexte à de nouveaux actes de vengeance et prétentions supplémentaires au dédom-*

18. Platon, *Le Politique*, 373 e (trad. Luc Brisson, Paris, GF – Flammarion).

19. *Le Politique* 374 a (trad. Luc Brisson, Paris, GF-Flammarion).

20. *Ménexène*, 242 e (trad. Daniel Loayza, Paris, GF – Flammarion, 2006).

21. Carl von Clausewitz, *De la guerre, œuvre posthume*, trad. de De Vatry révisée et complétée par Jean-Pierre Baudet, Paris, Éditions Gérard Lebovici, 1989 ; Éditions Ivrea, 2000. (Dans sa bibliothèque privée, Hitler possédait plusieurs éditions de l'ouvrage de Clausewitz.)

agement». L'article « Amnistie ou la force de l'oubli (Quand en finirons-nous avec la guerre civile ?) », évoque avec force de pathos rhétorique le parallèle avec l'amnistie platonicienne. Schmitt y rappelle l'histoire antique, non sans la délectation d'un philologue : « *Ce mot d'amnistie fait sa première apparition dans le langage humain après une effroyable guerre de trente ans, la guerre de Péloponnèse, après une guerre fratricide des peuples et des cités de la Grèce (400 ans avant la naissance du Christ).* »<sup>22</sup> Par prudence, Schmitt qui est réduit à publier dans une revue des chemins de fer (1949-1950), a produit cet article d'abord anonymement dans le journal *Christ et Welt* (« Christ et Monde »...) du 10 novembre 1949<sup>23</sup>.

La pensée de Platon sur les guerres, après que Dion, adversaire de Denys II, eut été poignardé par un membre de l'Académie, s'était arrêtée à la conquête des « pâturages », et la pensée de son *Politique* sur une métaphore du « berger » du peuple. Après la « Nuit des longs couteaux » de 1934, où Hitler a fait poignarder son adversaire Röhm, Schmitt insiste, lui, sur la perspective totalitaire de la république platonicienne tout en rappelant qu'« un célèbre passage de l'ouvrage de Platon, *Le Politique*, traite des différentes comparaisons qui sont en jeu pour l'homme d'État avec un médecin, un berger ou un pilote, pour affirmer l'image du pilote » ; l'image que Schmitt agrandit au principe du guide, *Führer* du peuple allemand et « gardien de la Constitution »<sup>24</sup>. La traductrice Agnès Pilleul observe l'écart avec le texte original de Platon, *Le Politique* : « Carl Schmitt interprète bien curieusement le passage 297e-300c où est affirmée l'importance de la loi, même si l'idéal est que la force revienne à un roi sage. » Et de citer en intégralité le passage du *Politique* platonicien. Ernst Bloch a très bien exprimé le paradoxe de cette appropriation à l'époque nazie : « *Si Platon avait été allemand, on en aurait sûrement fait un arrière-grand-père de Rosenberg en tant qu'inventeur de la théorie de l'élite.* »<sup>25</sup> »

L'interprétation de Schmitt est tendancieuse, car elle veut établir un parallèle entre l'utopie sociale du « berger du troupeau humain » chez Platon, et la politique de « guidance » de l'état nazi ! Il intitule son article : *Der Führer schützt das Recht*, « le Führer défend (ou protège) le droit », qui justifie la Nuit des longs couteaux ! De toute évidence, les dialogues platoniciens, utilisables à tous vents,

22. Article de 1949-1950 dans : *Machiavel. Clausewitz. Droit et politique face aux défis de l'histoire*, trad. François Poncet, p. 260.

23. Cette première version est traduite par André Doremus parmi les textes annexes à l'ouvrage de Schmitt : *Ex Captivitate Salus. Expériences des années 1945-1947* (Vrin, 2003, p. 324-327).

24. C. Schmitt, *État, Mouvement, Peuple. L'organisation triadique de l'unité politique* (1933), trad. aux éditions Kimé, Paris, 1997, p. 57-58. La présentation et traduction critiques de ce texte « tabou » (p. 14) par Agnès Pilleul présentent un modèle du genre.

25. E. Bloch, « Les racines du nazisme » (1939), trad. fr. dans la revue *Change*, n° 37, « Allemagne, en esquisse », Paris, mars 1978, p. 90.

ont une profondeur et une noblesse que Schmitt n'a pas trouvées dans les pensées politiques de Machiavelli (1927). Pour les sources des parallèles entre Hegel et Machiavelli qu'il avait « réhabilité », puis Montesquieu et Tocqueville, il faut remonter jusqu'au traité de Schmitt « La notion de politique » (1927) : il puise dans la thèse de H. Trescher sur Montesquieu et Hegel (1918) ; dans l'ouvrage d'Erich Kaufmann, *Das Wesen des Völkerrechts* (L'essence de droit des gens ; 1911) qui trouve la place de la philosophie de Ranke inspirée de Hegel ; enfin dans l'ouvrage d'Ed. Spranger *Lebensformen* (Formes de vie), sur la transmutation du quantitatif en qualitatif comme réflexion politique de Hegel <sup>26</sup>.

Après l'armistice, Schmitt feint la caution de l'antécédent de Platon conseiller du tyran de Syracuse, auquel il ajoute un sophisme : pour Platon, on ne doit pas refuser un conseil, même à l'Ennemi. Qu'en est-il en réalité ? Schmitt change-t-il par opportunisme sa notion d'Ennemi – privé, public, de race, de classe sociale, de guerre ? Ou bien son concept de la polarité Ami – Ennemi participe-t-il encore de la forme archaïque du monde païen pré-chrétien (Löwith affirmait de « le chrétien ne connaît ni ennemi ni ami », parce qu'aucun rapport de l'homme chrétien au monde ne se mesure en cas extrême, par la guerre, mais par « le Jugement Dernier » <sup>27</sup>) ? La défense de Schmitt qui a « *compromis sa dignité* » dans le cadre du régime d'Hitler, par le biais d'un parallèle avec Platon conseiller lui aussi d'un tyran, ne nous semble recevable ni historiquement ni philosophiquement. Le tyran de Syracuse n'est pas comparable au *Führer* du peuple allemand (« *Führer en tant que chef de l'État et juge suprême de la nation* ») <sup>28</sup>, ni au *Duce* du fascisme italien ou au *Caudillo* du fascisme espagnol ! Platon avait pointé comme disposition positive chez Denys certaines valeurs philosophiques, d'où son voyage à Syracuse et sa tentative de reconvertir le tyran en roi-philosophe.

26. Cf. Carl Schmitt, *Machiavel. Clausewitz. Droit et politique face aux défis de l'histoire*, édition Alain de Benoist, introduction Julien Brunet, Paris, Krisis, 2007, 262 p.

De la période qui précède la Deuxième guerre mondiale, deux seuls essais : « La Rhénanie, objet de la politique internationale » (en 1925, soit dix ans avant le réarmement de la Rhénanie), et « Machiavelli » (1927).

Mentionnons tout d'abord ici les lacunes éditoriales les plus frappantes dont le lecteur doit avoir conscience pour parvenir au sens du texte même (sans le victimiser !).

L'édition des *Machiavel, Clausewitz*...est très soignée, un grand effort est fait pour établir les références bibliographiques. Mais les interrogatoires de Schmitt dans un camp d'internement américain à la veille du procès de Nuremberg, cités (p. 126 n) selon la revue new-yorkaise *Telos* n° 72, ont été entre-temps traduits en français par André Doremus en prologue de l'ouvrage *Ex Captivitate Salus* (2003). Le sommaire du contenu, p. 7-8, présente une pagination erronée, et l'oubli du numéro du paragraphe § 6 dans la section des critiques de 1960 que Schmitt a consacré à Julien Freund lui fait préjudice (p. 70). Le nom du rebelle populaire russe Pugačev (en transcription française : « Pougatchev ») est estropié : « Pugacev » (p. 56n).

27. K. Löwith, « Le décisionisme (occasionnel) de C. Schmitt » (1935), trad. fr. dans *Les Temps Modernes* n° 544, Paris, novembre 1991 (p.15-50) ; p. 48.

28. C. Schmitt, « La Constitution de la liberté » (*Deutsche Juristen Zeitung*, Berlin, 1<sup>er</sup> octobre 1935), trad. fr. par Denis Trierweiler, in *Un détail nazi dans la pensée de Carl Schmitt* (p. 53-57) ; p. 56.

Schmitt aurait-il aussi reconnu en Hitler ses propres valeurs, quand il le compare avec le Denys platonicien ? Schmitt n'était pas le seul qui prétendait au poste symbolique de conseiller. «*Depuis Platon, la figure du philosophe vagabond offrant aux tyrans du moment des ébauches de la Constitution parfaite a impressionné le monde et fait de ce philosophe un personnage éminemment romantique*», remarque Karl Polanyi à propos d'Othmar Spann, «*le philosophe du fascisme*<sup>29</sup>».

*Le Politique* de Platon, selon le journal précité de Schmitt, est «*une utopie*» ; cela était déjà l'opinion de Pierre Linn qui en 1938 faisait le parallèle entre «*l'État totalitaire comme État idéal conséquent, c'est-à-dire, selon Schmitt, un État (mâle) logiquement platonicien, mais seulement une fois que la différence entre idée et réalité est réalisée en suivant le désir de l'idée*» (Glossarium, 21 novembre 1947 ; trad. A. Doremus). En effet, la France, avec le banquier Pierre Linn et le spiritualiste Jacques Maritain, non seulement répercute l'écho des engagements politiques de Carl Schmitt, mais se trouve, avec l'Angleterre et les États-Unis, au centre de ses réflexions, à propos surtout du traité de Versailles. C'est à cause des écrits religieux de Carl Schmitt que Jacques Maritain a suggéré à Pierre Linn de traduire la *Politische Romantik* de 1919/1925. La traduction partielle de Linn a été publiée sous le titre *Romantisme politique* à Paris en 1928 : elle a ouvert les portes à la lecture de Schmitt. Après la Deuxième guerre mondiale, cette réception française est renouvelée par Raymond Aron qui, minimisant l'engagement nazi de Schmitt, a accueilli dans sa collection chez «*Flammarion*» le célèbre essai de Schmitt *Notion du politique* (traduction et introduction par Julien Freund, 1972).

Comment se fait-il que la pensée de Schmitt ait été amnistiée, sur une confusion entre l'Idée platonicienne de la cité politique où les Athéniens sont «*ennemis de Barbares*» (*Pol.*, 245 c-d), et celle de Schmitt qui veut que chaque homme, comme chaque État, ait un Ennemi, alors que cette utopie négative a déclenché les cataclysmes de la réalité politique de la fin du XX<sup>e</sup> et du début du XXI<sup>e</sup> siècles ?

Le philosophe Karl Löwith, qui dut émigrer de l'Allemagne nazie dans les années 1930, observa que Schmitt a conduit sa pragmatique politique selon «*l'occasion* de la situation donnée, et non... selon le concept platonicien de l'essence de la politique, d'où provient l'ordre...<sup>30</sup>» Dans la préface à la traduction de *Du Politique* de Schmitt (éd. Pardès, Puiseaux, 1990, p. XIII) Alain de Benoist

29. «*Ajoutez à tout cela l'admiration de Spann pour Platon et sa Politeia*». Karl Polanyi, «*Othmar Spann, the philosopher of fascism*», *New Britain*, n° 53, 1934 ; trad. fr. dans *Essais* de Karl Polanyi, Paris, éd. du Seuil, 2008 (p. 413-417) ; p. 414 et «*L'utopie fasciste de Spann*» (*New Britain*, n° 55, 1934) ; trad. fr. ouvrage cité (p. 419-423) ; p. 422. Sur Spann, voyez aussi Müller p. 37.

30. Karl Löwith sous le pseudonyme Hugo Fiala : «*Le décisionisme (occasionnel) de Carl Schmitt*» (article publié dans la *Revue Internationale de la Théorie du Droit*, 1935), trad. fr. dans *Les Temps modernes* n° 544, 1991 (p. 15-50) ; p. 23.

reprend cette *notion platonicienne de l'essence de la politique*: « La politique a une essence, mais elle n'a pas de substance propre. » Nous sommes tentés alors de chercher « l'essence platonicienne » du côté de l'appareil administratif effectif, car Schmitt observe dans « *Légalité et légitimité* » (1932) que « *dans chaque État, le côté administratif joue un rôle plus ou moins essentiel* », tandis que, « comme l'a dit Lorenz von Stein, la *République* de Platon et la *Politique* d'Aristote offrent l'image d'une société sans État et partant sans administration ; et Max Weber considère les cadres administratifs, comme le signe distinctif d'une formation politique » (*id.*, p. 43).

### § 3. SCHMITT ET L'EXISTENTIALISME DE SARTRE

Il se trouve que Carl Schmitt a suivi avec curiosité intellectuelle le trajet de Jean-Paul Sartre pendant sa tournée culturelle en Allemagne peu après la fin de la guerre, en 1948. Deux annotations du journal de Schmitt, *Glossarium*, concernent Sartre. Elles offrent l'occasion de discuter ici pour la première fois une curieuse page de Schmitt qui commente un entretien berlinois de « *l'athée* » Jean-Paul Sartre pendant son voyage en Allemagne en 1948, tout en citant le *Journal* où André Gide le félicitait... Le fait est resté inconnu aux biographes de Sartre qui lui-même n'a jamais songé à prononcer le nom de C. Schmitt.

Une ou deux formulations ont entre-temps hasardé un rapprochement ou mise en parallèle entre la philosophie politique de Carl Schmitt et l'existentialisme de Jean-Paul Sartre. Les deux annotations du journal de Schmitt qui concernent Sartre, ont été publiées seulement de manière posthume (1<sup>ère</sup> édition du *Glossarium* est de 1991), donc elles n'ont pas pu être connues par des auteurs qui ont esquissé un rapprochement possible, et rendent ainsi les remarques de Julien Freund en forme d'intuitions de plus intéressantes. À Julien Freund, dans la préface à *la Notion du politique* où Schmitt incite à douter et à s'inquiéter sur les questions du pouvoir et de la violence, il semblait possible « *de dire qu'il fut existentialiste avant que la philosophie du même nom soit apparue* » (1972, p. 14). Ensuite, André Doremus stipule que « l'ordre concret réalisé par le Führer rendait inactuelle la pensée de Schmitt (avec toute la menace dont est capable l'inactuel) », et en une note il ajoute : « Toutes les différences sauvées, nous pouvons penser au cas analogue de l'aventure de Jean-Paul Sartre dans ses rapports avec le Parti Communiste Français après la guerre<sup>31</sup> ». En effet, l'occasionalisme de Schmitt est diamétralement opposé à l'engagement existentiel prôné par Sartre.

En conclusion, nous cosignons l'opinion d'André Doremus que plus qu'un

---

31. André Doremus, « Introduction à la pensée de Carl Schmitt », *Archives de Philosophie* 45, 1982 (p. 585-665) ; p. 635-636.

enseignement normatif ou positif, la réflexion politique de Carl Schmitt apparaît contraignante et dangereuse<sup>32</sup>. Cela, nous semble-t-il, moins par « un style caustique d'analyse qui ne contienne a priori aucune idéologie... », que par la *crise* idéologique qu'il provoque. L'amateur des sensations fortes éprouvées dans la guerre, Schmitt est visiblement excité par les conflits sanguinaires sublimés en disputes scientifiques voire théologiques. Il trouve « excitant » le débat entre Sapulveda et Las Casas sur les Indiens d'Amérique. Mais mis en question, corps et âme (platonicienne), devant le procès de Nuremberg, Schmitt avoue sa peur, son orgueil, enfin montre sa lâcheté d'assumer jusqu'au bout son rôle de l'idéologue de l'État totalitaire. *Ex Captivitate Salus* (l'article sur l'Amnistie inclus), rend les déclarations abstraites soudainement du corps tremblant pour sa survie : quand cela vient au sujet, l'éloge de la violence cesse.

Branko ALEKSIĆ  
67, rue Madame  
75006 Paris  
branko.aleksic@sfr.fr

**Branko Aleksić – Carl Schmitt plaide l'amnistie en termes platoniciens, 1949**

**Résumé :** L'interrogatoire de Carl Schmitt en 1947 comme témoin du procès de Nuremberg, a pour la première fois mis l'accent sur la responsabilité des intellectuels engagés idéologiquement dans l'appui du régime nazi. Cet interrogatoire a été publié en 1972, et traduit en français en 2003. En se défendant devant le juge Kempner, Schmitt s'est comparé à Platon conseillant le tyran de Sicile ! Il l'a réitéré dans un plaidoyer sur l'amnistie, en 1949, évoquant le dialogue *Ménexène*. Cette comparaison prétentieuse avec Platon, faite dans une joute, révèle *volens nolens* que Schmitt était plus qu'un important sympathisant du régime d'Hitler.

**Mots-clés :** Amnistie – État – *Grossraum* – Guerre – Individu – Légitimité – Ménexène – Peur – Responsabilité – Souillure – Troisième Reich.

**Branko Aleksić – Carl Schmitt Pleading for Amnesty in Platonic Terms, 1949.**

**Abstract :** When Carl Schmitt was cross-examined in 1947 as a witness in the Nuremberg trial, he process the first person to draw attention to the responsibility of intellectuals who had lent ideological support to the Nazi regime. His cross-examination was published in 1972 and was translated into French in 2003. In defending himself before judge Kempner, Schmitt compared himself to Plato advising the tyrant of Sicily ! He rei-

---

32. *Idem*, p. 590.

terated this idea in his article in favour of amnesty in 1949, making reference to the dialogue of Menexenus. The pretentious nature of his comparisons with Plato, despite the fact that they were verbal fencing, reveal *volens nolens* that Schmitt was far more than a sympathiser with Hitler's regime.

**Key-words:** Amnesty – State – *Grossraum* – War – Individual – Legitimacy – Menexenus – Fear – Responsibility – Stigma – Third Reich.